

COMPTE-RENDU DE L'AUDIENCE DU 16 DECEMBRE 2015

Un bon nombre de collègues ont répondu présent(e)s à l'appel à mobilisation devant le Rectorat.

Nous vous remercions pour votre présence et votre soutien !

La délégation :

- une collègue AVS en fin de contrat CUI
- des membres du Collectif (AESH en CUI,CDD ou CDI)
- des représentants syndicaux : CGT et FSU

a été reçue par :

- Mme SALAT, secrétaire générale de la DP4E4 (qui succède à Mr FAISY)
- Mme SANTA-CRUZ responsable DP4E4
- Mme DUDE, Inspectrice Académique adjointe
- Mme ROCHETTE , responsable administrative à l'Inspection Académique
- Mr LALANNE, Inspecteur de l'Éducation Nationale (Pôle ASH)

Voici les points abordés suivis des réponses fournies par nos interlocuteurs :

- **La mutuelle pour le personnel en contrat CUI (contrats de droit privé) :**
Ces personnes pourront-elles bénéficier d'une mutuelle proposée par leur employeur comme le stipule la loi qui entrera en vigueur en janvier prochain ?
Les services du Rectorat se sont renseignés auprès du Ministère : la réglementation prévoit effectivement ce dispositif pour les salariés de droit privé mais aucune certitude quant au fait de savoir si celle-ci s'applique aux personnels CUI (contrats de droit privé) de la fonction publique ...
- **La formation d' "adaptation à l'emploi" à nouveau proposée aux AESH :**
Doit-elle avoir lieu sur le temps de travail ? (Certain-es collègues ont été convoqué-es le mercredi matin ET après-midi)
Étant conscient de la difficulté de se libérer hors temps de travail, le Rectorat envisage de se rapprocher du Pôle ASH afin de revoir l'organisation de ces sessions de formation et ne pénaliser aucun salarié.
Le personnel rencontrant des difficultés pour les mercredis après-midi doivent se rapprocher du pôle ASH afin de vous convoquer sur une autre date.
De plus, en fonction de votre expérience personnelle il est possible de vous dispenser de certain module.
Cependant, il est rappelé aux personnes qui cumulent une autre activité salariée qu'elles doivent en informer les services de la DP4E4.
De plus, pour les AESH bénéficiant d'une quotité horaire supérieure ou égale à 70%, une demande d'autorisation de cumul d'activité est obligatoire.
- **La formation GRETA des collègues en CUI :**
Qu'en est-il des renouvellements de contrats pour les collègues qui n'ont pas bénéficié de la totalité des heures de formation ?
Le Rectorat, en accord avec le Pôle Emploi, confirme que des dérogations seront attribuées aux personnes qui en font la demande.
La quasi totalité des collègues concernés se sont vus proposer des contrats jusqu'à fin juin 2016.
Rappel : les personnes se trouvant dans ce cas de figure sont priées de se faire connaître auprès de la DP4E4 et/ou du Collectif.

Nos interlocuteurs ont souligné l'importance de consulter régulièrement le site académique et ont indiqué leur désir d'impliquer les chefs d'établissement afin que ceux-ci communiquent sur les différentes sessions de formations proposées aux personnels !

Quelle prise en charge (défraiement et/ou hébergement) pour les personnes habitant loin de la région toulousaine ? (certains collègues n'y auraient pas eu accès à cause de leur éloignement du lieu de formation ...)

Les modalités de prise en charge doivent être stipulées sur la convocation à une session de formation.

Ces prises en charge sont étudiées au cas par cas : il ne faut pas hésiter à solliciter les différents acteurs (DAFPEN, DP4E4 ...) pour faire valoir ses droits et exprimer d'éventuelles difficultés.

- **La question de l'éloignement géographique se pose aussi pour les signatures de contrats.**

Qu'est-il possible d'envisager ?

Le Rectorat argumente sur l'importance de ne pas « déshumaniser » ces temps, où la rencontre avec les personnels, la présentation générale et la communication d'informations sont indispensables. Il n'est donc pas envisagé de substituer ces « échanges humains » par des échanges de courrier ou de mails.

Cependant des réflexions sont en cours sur la possibilité de délocaliser les signatures dans des établissements du secteur d'affectation/de domiciliation.

- **La participation à l'une des 2 journées de formation Sésame Autisme en janvier :**

Les personnes désirant participer à la 1ère journée de formation (qui tombe un vendredi) ont-elles la garantie de ne pas subir une perte de salaire ?

Oui ! Aucune perte de salaire à craindre.

De plus, ce type de formation pourrait entrer dans le dispositif du Droit Individuel à la Formation auquel tout salarié peut prétendre (20h/an pour un contrat à temps plein). Libre à chacun d'en faire la demande en amont.

Tous les renseignements concernant le DIF sont accessibles sur le site académique ainsi qu'auprès du service RH du Rectorat.

La campagne d'inscription au DIF débutera en janvier 2016

- **Création d'un livret d'accueil pour les AESH (CUI et CDD) :**

Ce livret devrait comporter des renseignements pratiques : la fonction des différents personnels de la DP4E4 et leurs coordonnées; les divers documents indispensables (autorisation d'absence/de sortie scolaire, changement de planning ...)

Des livrets sont en cours d'élaboration et seront spécifiques en fonction du type de contrat (droit privé ou droit public)

- **La visite médicale des AESH :**

Est-elle prévue/obligatoire et dispensée par qui ?

Elle reste obligatoire pour les personnes en CUI durant le mois qui suit l'embauche par un médecin agréé mais rien concernant les collègues en contrat de droit public !

Un point sera fait avec les services compétents afin de nous fournir une réponse rapide.

- **Retour sur nos revendications :**

Les faibles quotités horaires, les bas salaires, la précarité, la CDIisation non conforme à nos attentes ...

Peu de nouveauté même si nos interlocuteurs manifestent compassion et bienveillance face à nos situations !

- **La quotité horaire des collègues en CUI sur des ULIS :**
Des contrats de seulement 20h leurs sont proposés pour intervenir dans des classes où le temps de scolarité est de 24h ! Cela va à l'encontre du bien-être du groupe (élèves et enseignants)
Le Rectorat nous assure de sa volonté de proposer aux personnes en fin de CUI des contrats de droit public d'une quotité horaire de 60% minimum afin que celles-ci puissent continuer à exercer sans essuyer de perte de salaire et que le temps d'intervention auprès des élèves soit pertinent.
Malheureusement, les supports pour ces types de contrats restent peu nombreux et le budget alloué pas assez conséquent pour répondre à nos attentes.

- **Échange sur les cas des collègues en attente de renouvellement et remise des nouveaux dossiers.**
Notre collègue a pu profiter de cette audience pour faire remonter son mécontentement et son émoi quant à la manière dont elle à été accompagnée dans la gestion d'une situation administrative et humaine complexe.
Nos interlocuteurs ont su faire profil bas en lui présentant des excuses et ont assuré que des efforts seraient faits pour orienter et accompagner le personnel !

Bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Nous vous retrouvons le
MERCREDI 13 JANVIER 2016, 17H
AU LOCAL DE LA CGT
(Immeuble de la Bourse du travail à St-Sernin)
pour un moment convivial où nous partagerons la traditionnelle galette des Rois !